

PME et innovation

Proposition de programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015

Stratégie de mise en œuvre visant les PME

Si les défis auxquels les PME sont confrontées à l'échelle mondiale se rejoignent parfois, l'assistance technique doit, pour être efficace et atteindre les objectifs escomptés, passer par des interventions spécifiques conçues précisément en fonction des particularités régionales des PME. La définition de ce qui constitue une PME, le rôle des PME, le type de structure de marché et, par conséquent, les difficultés rencontrées diffèrent selon la taille et le niveau de développement des économies dans le monde. De ce fait, il est essentiel de fonder clairement l'assistance technique sur les besoins et la situation des régions, comme cela est ressorti de la mise en œuvre de l'assistance technique à l'intention des PME de certains pays d'Europe et d'Asie dans le cadre du programme 10 lors de l'exercice biennal précédent, grâce au recours à des experts externes essentiellement.

Compte dûment tenu de cette expérience et de la nécessité de mettre au point au niveau central du contenu de qualité afin d'orienter les travaux menés dans les régions concernées, il est ainsi proposé de restructurer les travaux de l'OMPI relatifs aux PME en appliquant une stratégie à deux volets, décrite ci-après, qui tirerait parti des avantages d'une stratégie de mise en œuvre à la fois centralisée et décentralisée. Afin d'éviter autant que possible le risque de chevauchement et de garantir le meilleur rapport coût-efficacité, les rôles et attributions de chacune des entités, qui travailleront en collaboration, ont été clairement définis.

- a. Création d'un point central de référence pour les questions de propriété intellectuelle relatives aux PME (programme 30), qui sera chargé de l'élaboration de supports conçus pour répondre aux besoins particuliers des PME et du recensement des bonnes pratiques (entre autres à inclure dans la base de données IpAdvantage) liées à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME, l'objectif étant de faire état de son incidence positive sur l'économie, l'emploi et la compétitivité. Ce groupe de réflexion spécial de l'Organisation sera en outre chargé de la mise à jour du site Web de l'OMPI consacré aux PME et de la publication du bulletin d'information sur les PME, et il examinera les possibilités de collaboration avec d'autres organisations internationales qui mettent en œuvre des programmes consacrés à cette catégorie d'entreprises. Un intérêt particulier sera accordé au suivi et à l'évaluation des travaux menés par l'OMPI dans le domaine des PME pendant l'exercice 2014-2015, conformément au cadre de gestion axée sur les résultats. Le programme 30 aura pour objet la mise au point d'outils efficaces pour collecter des données relatives à l'exécution, dans le cadre des indicateurs d'exécution, au sein des programmes 9, 10 et 30, en étroite coopération avec les programmes concernés. Il s'agira de concevoir des enquêtes de satisfaction sur le renforcement des capacités à l'intention des institutions d'appui aux PME et de contrôler les services et l'information en matière de propriété intellectuelle fournis aux PME par ces institutions et par des entités nationales.

- b. Création de centres de coordination des PME décentralisés vers les bureaux régionaux (programme 9) et vers certains pays d'Europe et d'Asie (programme 10). Ces centres disposeront d'un personnel spécialisé (augmentation de l'effectif) qui sera affecté aux bureaux régionaux et au programme 10, afin de veiller à ce que les activités de renforcement des capacités visant les PME soient conçues d'une part

en tenant compte des particularités régionales, et d'autre part pour répondre aux besoins nationaux. Cet objectif correspond en tous points au modèle d'intégration des activités axées sur le développement dans les programmes de l'OMPI, les programmes 9 et 10 étant les principaux responsables de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA. Les centres de coordination des PME, en coopération étroite avec les points centraux de référence (programme 30) et l'Académie de l'OMPI, seront chargés de la planification, de la conception et de la réalisation d'activités de renforcement des capacités élaborées précisément en fonction des stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle. Ces activités mettront un accent particulier sur le principe de "formation des formateurs" de façon à avoir la portée la plus large possible et feront fond sur le matériel élaboré dans le cadre du programme 30. Pour améliorer encore l'effet d'entraînement des activités de l'OMPI, les institutions d'appui aux PME et autres intermédiaires seront les principaux interlocuteurs visés, afin que la culture de la propriété intellectuelle soit créée et diffusée au sein des PME. L'Académie de l'OMPI jouera un rôle central pour ce qui est du contrôle de la qualité de la conception de ces activités de formation et de renforcement des capacités, conformément à la réorientation du rôle de l'Académie elle-même (voir l'exposé du programme 11 (Académie de l'OMPI) dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015), et en particulier de la mise au point de programmes d'enseignement à distance à l'intention des PME.

Un ensemble complet d'indicateurs d'exécution dans le cadre des programmes 9, 10 et 30, qui contribuent à la réalisation du résultat escompté III.6. ("Renforcement des capacités des PME de mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation"), fournit un système d'évaluation des résultats obtenus et des contributions apportées par chacun des programmes menés en collaboration au cours de l'exercice biennal.

Stratégie de mise en œuvre concernant la promotion de l'innovation

Bureaux de transfert de technologie

Un appui à l'infrastructure en matière d'innovation via la création de bureaux de transfert de technologie a été mis en place lors d'un projet pilote dans certaines régions au cours de l'exercice biennal 2012/2013. Ces bureaux ont pour objet de renforcer la capacité des pays à gérer la propriété intellectuelle de manière indépendante dès le premier stade, constitué par les résultats de la recherche, et jusqu'à la commercialisation, la concession de licences ou la création d'une jeune entreprise.

À la lumière de l'évaluation des besoins menée dans plusieurs pays au cours de l'exercice biennal en cours, les travaux qui seront entrepris pendant le prochain exercice porteront essentiellement sur la mise au point et l'application de plans d'action en vue de la création de bureaux de transfert de technologie totalement opérationnels. Un accent particulier sera mis sur la durabilité à plus long terme de ces bureaux et la question sera examinée en tant qu'élément à part entière de la mise en œuvre. Cette phase de la mise en œuvre des bureaux de transfert de technologie sera réalisée dans le cadre des programmes 9 et 10.

Des indicateurs d'exécution propres aux programmes 9 et 10, qui contribuent à la réalisation du résultat escompté IV.2 ("Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité"), fournissent un système d'évaluation des résultats obtenus en ce sens au cours de l'exercice biennal.

Technologies appropriées (PMA)

Comme cela a été indiqué dans le projet de programme et budget proposé concernant le programme 9 (paragraphe 9.6), des programmes adaptés seront conçus et mis en œuvre pour répondre précisément aux besoins des PMA; l'accent sera mis en particulier sur les grands domaines d'action prioritaires figurant parmi les principaux domaines d'action de l'OMPI adoptés lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (LDC-IV). En particulier, dans ce large cadre de coopération, l'OMPI et les PMA s'emploieront, en concertation, à créer et renforcer les systèmes et institutions des PMA chargés du transfert de technologie, et contribueront à la mise en pratique des recommandations pertinentes formulées dans le Programme d'action d'Istanbul. Ces travaux viseront principalement à améliorer l'accès des PMA à des technologies appropriées, abordables et non polluantes favorisant une croissance économique soutenue et un développement durable. À cette fin, une personne possédant les compétences voulues viendra renforcer l'effectif de la Division des PMA.

Un indicateur d'exécution propre au programme 9, qui contribue à la réalisation du résultat escompté III.4 ("Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA"), fournit un système d'évaluation des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal en ce qui concerne les programmes relatifs aux technologies appropriées.

Propriété intellectuelle et politique en matière d'innovation

Les travaux relatifs aux politiques en matière d'innovation continueront d'être réalisés sous l'impulsion de l'économiste en chef (programme 16). Les travaux de recherche actuels portant sur la façon dont les politiques en matière de propriété intellectuelle influent sur l'innovation et sur l'économie de manière générale continueront d'occuper une place centrale au cours du prochain exercice biennal, en particulier au titre des études menées sur le lien entre propriété intellectuelle et développement économique proposées pour faire l'objet d'un projet de deuxième phase du Plan d'action pour le développement en 2014-2015, et de l'Indice mondial de l'innovation. Cet indice prend en considération un grand nombre d'indices en matière d'innovation et constitue une ressource très utile pour l'élaboration de politiques dans ce domaine.

Des indicateurs d'exécution propres au programme 16, qui contribuent à la réalisation du résultat escompté V.2. ("Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques"), fournissent un système d'évaluation des résultats obtenus en ce sens au cours de l'exercice biennal.

Rédaction des demandes de brevet et concession de licences

L'assistance technique fournie afin d'aider les inventeurs – et ceux qui leur fournissent des services – à acquérir les connaissances techniques nécessaires à la rédaction et au dépôt de demandes de brevet se poursuivra lors d'ateliers techniques consacrés à l'établissement, au dépôt et au traitement des demandes de brevet, à la stratégie en matière de revendications de brevet et aux stratégies en matière de brevets dans le cadre du programme 1 et de l'Académie de l'OMPI (cours d'enseignement à distance DL-320 : Principes applicables à la rédaction des demandes de brevet).

Par ailleurs, le programme 1, en étroite coopération avec les bureaux régionaux (programme 9) et le programme 10, aura pour objet d'apporter une assistance aux universités et aux instituts de recherche pour le transfert de nouvelles technologies aux parties disposant de moyens de commercialisation, à la fois à l'échelle nationale et internationale, de manière générale des pays développés vers les pays en développement, dans le cadre de la poursuite de l'initiative de l'OMPI à l'intention des universités.

Des indicateurs d'exécution propres aux programmes 9 et 10, qui contribuent à la réalisation des résultats escomptés III.1 ("Stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement national") et III.2 ("Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition"), fournissent un système d'évaluation des résultats obtenus en ce sens au cours de l'exercice biennal.